

Publié le



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 02 décembre 2024 s'est réuni à Arles le 18 décembre 2024 à 09 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 65 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Eva CARDINI, Catherine BALGUERIE-RAULET, Aline CIANFARANI, Joan BERGENEAU, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Bernard ARSAC, François JOURDAN, Daniel CARLOTTI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT ; Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM ; Jean-Paul GAY représenté par Aline CIANFARANI ; Pierre RAVIOL représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Patrick DE CAROLIS, Emmanuel LESCOT, Bernard JEROME, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI.

Assistaient à la séance : François LETOURNEUX, Didier HONORE, Jacques NOU, Jean-François RICHON, Olivier BRIAND, Sandrine ANDREANI, Estelle ROUQUETTE, Laëtitia POULET, Muriel CERVILLA, Magalie GORCE, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie EQUEL, Emilie IPSILANTI

Marie-Christine CONTRERAS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-075
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-075
Martine AMSELEM, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-076

Comité syndical du 18 décembre 2024
Délibération n° CS-2024-080

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_080

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-080

Objet : Avis non réglementaire relatif à une demande d'autorisation de remise en activité d'une pêche professionnelle

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** le courrier adressé au Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue en date du 16 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Préservation et Gestion de l'Eau et des Milieux Naturels réunie le 13 novembre 2024,

➤ Considérant

- Que le site de la Palissade est un espace naturel protégé, propriété du Conservatoire du Littoral,
- Que réglementairement, la pêche n'y est à ce jour, plus autorisée,
- Que des enjeux de conservation d'espèces y sont présents,
- Que le plan de gestion et le programme d'actions à venir du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue prévoient un renforcement du statut de protection,
- Que l'historique de la pêche dans la zone fait apparaître une contamination au PCB, pouvant constituer un risque pour la santé humaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 1 abstention.


➤ Décide

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de remise en activité de la Pêche de la Grande Palun,
- D'autoriser la Présidente à émettre une réponse défavorable à toute demande similaire,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT
Mas du Pont de Rousty
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07



Comité syndical du 18 décembre 2024
Délibération n° CS-2024-080

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_080



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté du 19 mai 2009

portant interdiction partielle de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de certaines espèces de poissons du fleuve Rhône

Le Préfet

de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1311-2 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement (CE) n° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu les recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 219-17 du 07 août 2007 portant interdiction de la pêche de poissons dans le fleuve Rhône en vue de la consommation et de la commercialisation ;

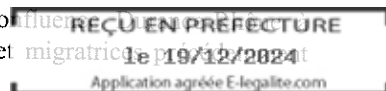
Considérant que des taux de contamination en dioxines et polychlorobiphényles de type dioxines (PCB-DL) supérieurs aux normes admises ont été mis en évidence sur des poissons d'espèces benthiques (anguilles, brème, silures, barbeaux, carpes) et migratrices (aloses, lamproies, truites de mer) pêchés dans le fleuve Rhône, dans le secteur P5 (grand Rhône de la confluence Durance Rhône à son embouchure) ;

Considérant que des taux de contamination en dioxines et polychlorobiphényles de type dioxines (PCB-DL) supérieurs aux normes admises ont été mis en évidence sur des anguilles pêchés dans le petit Rhône ;

Considérant les avis de l'AFSSA émis les 3 décembre 2007, le 05 février, le 28 mars 2008 et le 6 avril 2009 évaluant le risque présenté par la consommation des poissons au regard des résultats d'analyses du plan d'échantillonnage mis en place,

Considérant que la contamination des espèces de type benthiques (anguilles, brèmes, barbeaux, silures, carpes) réputées fortement bio-accumulatrices ou migratrices (aloses, lamproies, truites de mer) peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de poissons contaminés ;

Considérant que dans le secteur P5 (portion du fleuve Grand Rhône de la confluence de la Durance à son embouchure), les espèces pêchées et analysées autres que les espèces benthiques et migratrices citées peuvent être considérées comme globalement conformes ;



99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_080

Considérant que dans le secteur P5 (portion du fleuve Petit Rhône), les espèces pêchées et analysées à l'exclusion des anguilles peuvent être considérées comme globalement conformes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont interdites la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale ainsi que la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale des poissons pêchés dans le fleuve Rhône et ses canaux dérivés directs dans le secteur géographique délimité comme suit :

- Au Nord par les limites administratives du Vaucluse et du Gard jusqu'à la division entre Grand et petit Rhône
 - *En aval de ce point, sur le Grand Rhône exclusivement et jusqu'à son embouchure*

Des poissons benthiques (anguilles, brèmes, barbeaux, silures, carpes)

Des espèces migratrices (aloses, lamproies, truites de mer)

Article 2 : Sont interdites la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale ainsi que la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale des poissons pêchés dans le fleuve Rhône et ses canaux dérivés directs dans le secteur géographique délimité comme suit :

- Au Nord par la division entre Grand et petit Rhône
 - *En aval de ce point, sur le Petit Rhône exclusivement et jusqu'à son embouchure*

Des anguilles

Article 3 : les interdictions mentionnées aux articles 1 et 2 courent jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses complémentaires favorables que ces mesures ne s'avèrent pas utiles à la maîtrise du risque pour la santé publique.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-219-17 du 7 août 2007 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Chef du service navigation Rhône Saône, le Directeur régional et les services départementaux des Bouches du Rhône de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le Directeur départemental des services vétérinaires des Bouches du Rhône, le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes des Bouches du Rhône, le Directeur Régional de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône, les Maires et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci-dessus visées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_080

Copie de cet arrêté sera également adressée à :

- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône

Fait à Marseille, le 19 mai 2009

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé

Didier Martin

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_080

GRACH
Morgan

7 rue de la Paix
13230 Port st Louis du Rhône
Tel: 07.50.02.20.47

A: Port st Louis
Le: 10/09/24

Objet: Demande d'autorisation de la remise en activité de la Pêche de la "Grande Palun"

M^R. le Directeur,

Par la présente, je vous sollicite pour vous faire part de mon projet concernant la remise en activité de la pêche de "la grande Palun" et de ces canaux. Sans oublier la réhabilitation des infrastructures qui lui sont associées.

Enfant de la "Grand Bouche" et sachant quelle est ma place en tant qu'acteur et gestionnaire dans ce biotope si particulier et pourtant si fragile, je souhaiterais m'épanouir pleinement dans mon activité professionnelle de pêcheur.

La Camargue m'a vu naître, grandir, murir et c'est avec une ferme intention de protection et gestion, que je vous témoigne mon intérêt pour ce milieu naturel.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_080

En effet, je suis diplômé par les meilleures écoles de France en matière de gestion et aménagement de l'espace rural et énergétique. Cela me dirige naturellement vers une pratique responsable, durable et sélective des espèces présentes en ces lieux et de leur habitat.

Effectivement, je remettrai en service le Cabon qui selon moi est la pièce maîtresse de l'exploitation. Sa pratique traditionnelle, sélective, durable et passionnante en font un patrimoine historique et culturel de ce domaine qu'il faut préserver et valoriser.

Toutes autres techniques de prélèvement, ainsi que les engins utilisés (Bourdiques, Trabaques, hameçons, etc....) seront respectueuses et appropriées afin de gérer et d'équilibrer cet écosystème qui se meurt sans l'intervention bienfaisante et réfléchi de l'homme.

Absolument disponible pour des missions de pêches scientifiques, je tiens particulièrement à attirer votre attention sur la lutte active d'espèces invasive et exogènes telles que les silures, les perches soleil, crabes bleus, ... etc.

Il est d'autant plus essentiel pour moi d'intégrer à mon projet une mission pédagogique au niveau scolaire et touristique, ainsi qu'une sensibilisation à l'importance du milieu.

Chacun peut avoir droit à la transmission du métier, et des connaissances sur l'aptitude à la polyvalence des techniques de pêche à utiliser en fonction des saisons et habitudes des poissons et crustacés présents en ces lieux.

Pratiquant aussi l'art du fumage et la conservation du fruit de mon travail (poissons fumés, poutargues, etc...), je pourrai apporter une découverte gustative sur le point touristique, tout en développant un point de vente au niveau de l'accueil, ce qui ne rendra pas les acteurs locaux indifférents.

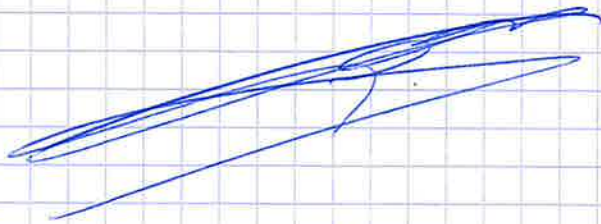
D'autres parts, il est aussi important pour moi de vous dire que je suis le petit neveu de M^r. GRACH Fernand qui a su gérer et aimer durant le temps de M^r. Olive ce domaine qu'il nommait son "Bébé".

Ainsi "Fonton" m'a naturellement transmis son héritage en matière de gestion hydraulique et connaissances topographique du site. Ce qui fait de moi un

éternel amoureux des 702 Ha qui compose le
Héy de Béricle et adorera marcher sur ces traces.

Dans l'attente d'un rendez-vous afin de
vous développer plus en détail mon projet, je
vous prie Monsieur le Directeur d'agréer
mes plus sincères salutations

Cordialement, M^R GRACH



Reçu en main propre

le 16/09/24



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_080



CONSEIL CONSULTATIF

Commission 2 : Préservation et gestion de l'eau et des milieux naturels Réunion n°4 du 13 novembre 2024 à 17h00 Mas du pont de Rousty – Salle du Conseil

Compte-rendu des débats

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Consultatif du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 13 novembre sous la présidence de **Monsieur Jacques MAILHAN, président de la commission.**

Etai^ent présent(e)s Mesdames et Messieurs :

Membres et invités présents :

BRUN Pierre – Les Salins
BONTON Nicolas – Syndicat mixte de la Camargue gardoise
CRUZ SOARES Gabriel – Les Salins
RAVIOL Pierre – SYMADREM / PNRC
VARIN Bruno – Propriétaire
MALLET Thibaut – SYMADREM
MARTIN Aline – Conservatoire du littoral
HEMERY Gaël – SNPN RNNC
XELOURAS Nicolas – Port saint Louis du Rhône
SIMIACOS Michel - - Port saint Louis du Rhône
HENAULT Isabelle – Les Saintes-Maries-de-la-Mer
CLEMENT François – SRFF CFR
MAZEL Bertrand - SRFF CFR
HARDOUIN Richard – FNE13
CHIESA Monique – FNE13
MACE Christelle – Chambre d'agriculture 13
LANGUMIER Julien – DDTM13
VERGOBBI Charles – DDTM13
BONNETAIN Chloé – Le Citron jaune
ALEXANDRE Virgile – Association des éleveurs français de taureaux de combat

Agents du parc :

Christophe FONTFREYDE – Directeur général
Magali GORCE – Cheffe du service Eau, Biodiversité, Ruralité
Rachel LINARD – Chargée de mission Observatoire de l'eau, des zones humides et de la salinité
CATALA-MALKAS Lydie - Référente du secteur embouchure et responsable du site du Domaine de la Palissade,
Maëlys MARAGE – Chargée de mission Eau et milieux aquatiques
Charles BRAVO – Chargé de mission Natura 2000 sites Rhône aval et de l'île vieille

Excusés :

JALBERT Jean – Tour du Valat

SEREY Amélie – Groupe Salins

MICHELUTTI Johanne – CPIE Rhône Pays d’Arles

GONDAT Alain – Association des pêcheurs d’Arles – St Martin de Crau

FOUR André – ADDEC

DERVIEUX Alain – UMR Espace (DESMID)

I. Ouverture de la séance

Monsieur MAILHAN, Président de la commission « Préservation, gestion de l'eau et des milieux naturels » remercie l'ensemble des participants pour leur présence à la réunion.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Ouverture de la séance 3
- II. Recommandations vis-à-vis de la demande de remise en activité de la pêche de la Grande Palun 3
- III. Recommandations vis-à-vis du projet de décorsetage du Petit Rhône et des résultats de l'étude Flash 5
- IV. Désignation de deux représentants au sein de la Commission d'urgence sel 10
- V. Questions diverses 10

II. Recommandations vis-à-vis de la demande de remise en activité de la pêche de la Grande Palun

Lydie CATALA-MALKAS, référente du secteur embouchure et responsable du site du Domaine de la Palissade, présente le sujet. Le parc a reçu un courrier de la part d'un pêcheur professionnel qui souhaiterait la remise en activité de la pêche à la Grande Palun, plus particulièrement au lieu-dit de « la Pêche » sur le site de la Palissade.

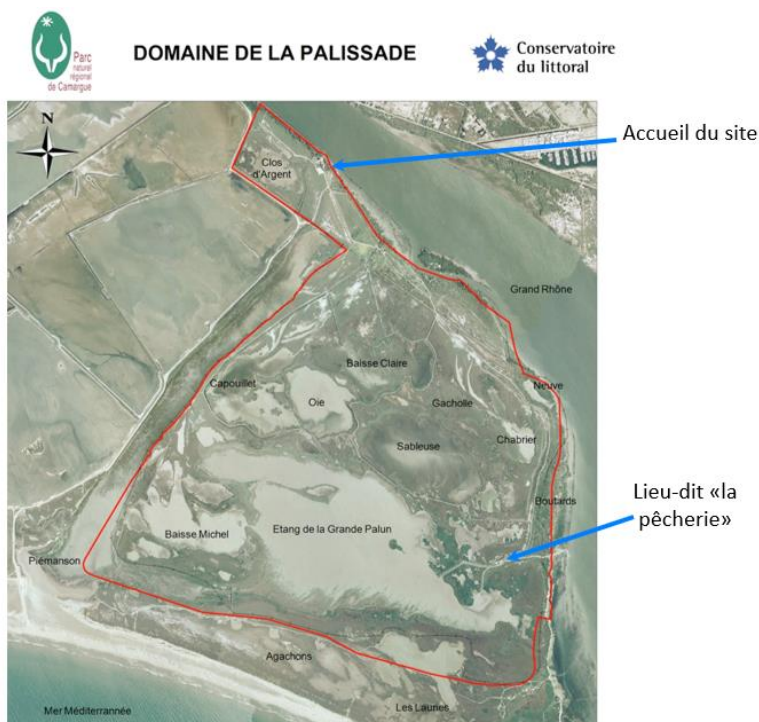


Figure 1 : Localisation du Lieu-dit "La pêche" sur le Domaine de la Palissade

Notons ici que la demande se fait de manière spontanée par un pêcheur professionnel mais qu'habituellement la procédure se fait par appels d'offres.

Depuis l'acquisition du Domaine de la Palissade par le Conservatoire du littoral (premier site acquis par ce dernier en Camargue), il y a eu une succession de 5 pêcheurs pros qui avaient le droit de pêcher. Ce droit a été interrompu en 2007 car le prix d'entretien des berges devenait trop onéreux et que l'activité de pêche n'était plus viable car la ressource piscicole n'était pas suffisante.

Aujourd'hui, sur le Rhône et ses canaux dérivés directs, il y a actuellement un arrêté préfectoral en cours, qui interdit la pêche de poissons benthiques dû notamment à la présence de polluants organiques persistants tels que les PCB (Polychlorobiphényle) et le mercure.

Les techniciens du Parc de Camargue ont plutôt un avis défavorable sur la remise en activité de la pêcherie sur le lieu-dit de « la Pêcherie ».

Richard HARDOUIN fait part de sa surprise car le Conservatoire du littoral étant le propriétaire du site, ce dernier doit avant tout être consulté.

Christophe FONTFREYDE souhaite que ce sujet soit débattu en Commission afin d'avoir un éclairage des membres, bien que le Conservatoire du littoral en soit le principal concerné. Le Conseil syndical du Parc et le Conservatoire du littoral décideront de la suite à donner.

Richard HARDOUIN pense qu'avant d'instruire le dossier, il faut d'abord régler la question des risques sanitaires.

Aline MARTIN représentante du Conservatoire du littoral, indique que ce dernier ne prendra pas la responsabilité d'instruire ce dossier sachant qu'il y a actuellement un arrêté préfectoral sur le Rhône et le Petit Rhône, qui interdit la pêche destinée à la consommation humaine. Il n'y a pas d'intérêt à rendre la zone pêchable.

Isabelle HENAULT demande si le lieu-dit de la pêcherie concerne le Rhône.

Lydie CATALA-MALKAS répond qu'il y a un canal ouvert qui amène de l'eau du Rhône au niveau de « la Pêcherie ». Elle ajoute que les coûts de la dernière facture de réfection des berges s'élevaient à plus de 25 000 €, sachant qu'il faut restaurer les berges tous les quatre ans. De plus, l'étang de la Grande Palun est suivi dans le cadre de la Directive cadre sur l'Eau (DCE), la qualité de l'eau est qualifiée de médiocre. Ce n'est pas acceptable d'un point de vue sanitaire.

Isabelle HENAULT indique qu'il serait intéressant de demander un avis auprès du COGEPOMI (Comité de gestion des poissons migrateurs) pour avoir des données sur le recrutement des anguilles.

Lydie CATALA-MALKAS précise qu'elle a répondu à une enquête pour favoriser le recrutement des anguilles.

Michel SIMIACOS s'interroge sur la problématique d'invasion des crabes bleus qui ne concerne pas uniquement le site de la Palissade mais tout le territoire du Parc et bien au-delà. La protection de certaines zones pourrait favoriser la prolifération de crabes bleus.

Richard HARDOUIN indique que pour le moment la filière n'est pas commercialisable dans les territoires voisins.

Isabelle HENAULT suggère qu'il serait intéressant que le Parc prenne en charge ce sujet pour aider au recensement et au piégeage des crabes bleus.

Christophe FONTFREYDE note la demande de lutte contre ces espèces invasives, qui d'ailleurs fait partie intégrante des missions du Parc de Camargue. Il informe également que le Conseil syndical a voté la création d'un groupe de travail mer. Cette instance, qui se réunira comme une commission, pourra travailler sur la question du crabe bleu.

Gaël HEMERY précise que si l'on remettait en fonction « la Pêcherie », à l'autre bout, il y a un pêcheur professionnel sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône qui serait impacté. Il rappelle aussi le rôle de nurserie de la Palun. A l'époque, il avait été question de valoriser ce site sur le plan pédagogique. Pour lui, ce n'est pas adapté de mettre en place une activité de pêche sans bien connaître le fonctionnement de la Palun.

Lydie CATALA-MALKAS ajoute que le Parc est actuellement en train de terminer la rédaction du Plan de gestion. De plus, située en zone inondable, la Palissade a été cette année sous l'eau à trois reprises lors des crues du Rhône. Cette situation entraîne que les activités économiques hébergées sur le site soient uniquement saisonnières (printemps – été).

Richard HARDOUIN trouve cela intéressant de valoriser le site d'étude en tant qu'outil d'éducation à l'environnement.

Isabelle HENAULT souhaite que les acteurs soient raisonnables avant de donner un avis car pour le moment on ne connaît pas le rôle nourricier et de nurserie du site.

Christophe FONTFREYDE conclut les échanges et énumère les conclusions suivantes :

La commission recommande de ne pas donner une suite favorable à cette demande de réouverture de la pêcherie compte tenu des questions sanitaires. La commission recommande que le lieu devienne un objet d'étude scientifique puisqu'il est possible d'y étudier le fonctionnement de la Camargue originelle dans un endroit qui n'a jamais été endigué.

Jacques MAILHAN profite de cet échange pour indiquer aux membres son souhait de faire une réunion au sein de la Palissade et d'aller sur le terrain au niveau de la prise d'eau secteur des Grandes Cabannes pour parler du Plan de sauvegarde du Vaccarès.

III. Recommandations vis-à-vis du projet de décorsetage du Petit Rhône et des résultats de l'étude Flash

Jacques MAILHAN remercie les représentants de la DDTM13, Charles VERGOBBI (directeur adjoint) et Julien LANGUMIER (chef de service) pour leur présence, ainsi que Christelle MACE (chargée de mission gestion de l'eau et inondations à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône).

Richard HARDOUIN présente Monique CHIESA - membre du bureau de FNE13 et la remercie pour sa présence.

Christophe FONTFREYDE rappelle la sollicitation de la Commission sur ce sujet avant passage en Conseil syndical pour avis. L'objectif d'aujourd'hui est d'avoir les recommandations de la Commission sur les scénarios possibles.

Maëlys MARAGE, chargée de mission Eau et milieux aquatiques introduit le sujet en présentant deux scénarios possibles concernant le projet de renforcement et de décorsetage du Petit Rhône. (Voir diaporama en annexe).

Le scénario 1 (Figure 2) correspond au confortement des digues jusqu'à Albaron avec une digue résistante à la surverse de 1.5 km calée à une crue de 10 500 m³/s, soit une crue d'occurrence 40 à 50 ans (crue se produisant statistiquement tous les 40 à 50 ans). Le scénario 2 (Figure 2) correspond au confortement des digues jusqu'à l'Autoroute avec une digue résistante à la surverse de 2 km calée à une crue de 8300 m³/s (crue se produisant statistiquement tous les 7 ans).

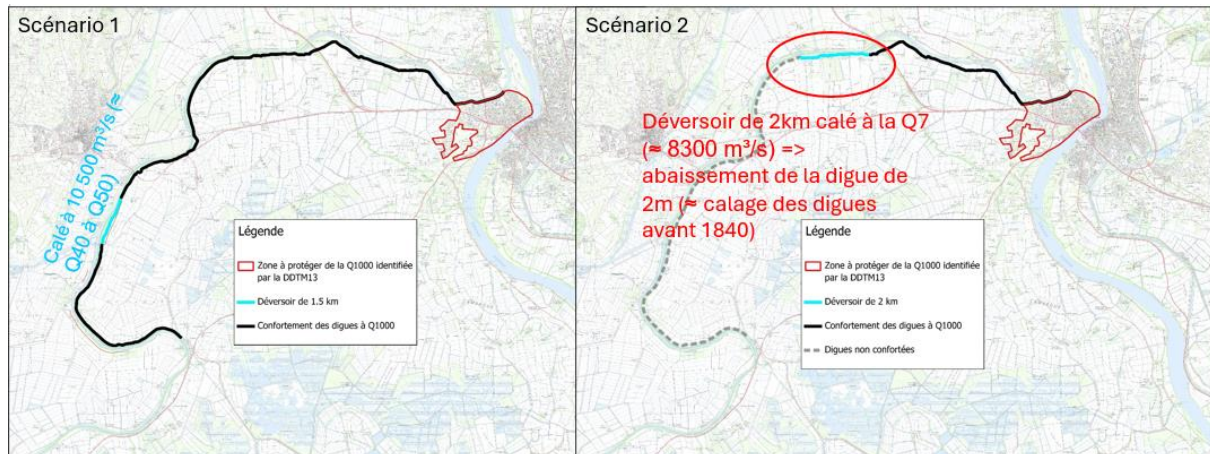


Figure 2 : Scénarios possibles pour le projet de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône

Maëlys MARAGE présente les différentes modélisations de l'inondation en fonction des deux scénarios (Voir diaporama de présentation en annexe). Suite à la lecture des deux scénarios, les propositions de l'équipe technique du Parc sont les suivantes :

- ⇒ Accompagner chaque scénario d'une étude sur le ressuyage et les éventuels investissements à mener dans l'Île de Camargue pour réduire les impacts d'une éventuelle inondation. Il serait utile de bénéficier au final de données complémentaires par exemple sur la vitesse de montée du niveau de l'eau et sur la durée de l'inondation.
- ⇒ Accompagner chaque scénario de ressuyage d'une estimation de l'impact de l'inondation sur la salinité de la Camargue (terres agricoles, milieux naturels, Vaccarès, ...)
- ⇒ L'élaboration de ces scénarii devrait être également l'occasion de définir des zones d'expansion de crues au sein des espaces naturels, et si nécessaire au-delà.
- ⇒ Enfin, considérant le risque inondation présent sur l'Île de Camargue, il serait intéressant de prendre en compte le risque combiné de brèche sur les digues du Petit Rhône et celle du Grand Rhône.

Michel SIMIACOS demande comment le débit du Petit Rhône est calculé.

Thibaut MALLET répond que par convention, le débit du Rhône utilisé est celui pris à la station de Tarascon. Lorsque le Rhône est en crue, environ 12 % de son débit passe dans le Petit Rhône.

Charles VERGOBBI et Julien LANGUMIER présentent le scénario 2 étudié par la DDTM13 avec le lancement d'une étude Flash (Voir diaporama de présentation en annexe). L'objectif de l'état est de poursuivre la protection des zones urbanisées et de réaliser des « opérations sans regret » au niveau du changement climatique en incluant tous les enjeux du territoire. L'état souhaite que le gémapien se saisisse du sujet.

Thibaut MALLET précise que le projet est inscrit dans le CPIER et que ses membres du CPIER (Contrats de plan interrégionaux Etat-Régions) étaient informés que le projet porté par le SYMADREM nécessitait un amortissement sur plus que 50 ans. Le SYMADREM a donc demandé une dérogation.

Charles VERGOBBI rappelle plusieurs points : la crue de 1993 - 1994 a nettement fait diminuer la salinité du Vaccarès ; Le bureau d'étude EGIS a réalisé l'étude Flash – durée maximale de 6 mois pour ne pas faire retarder le projet ; l'allocation du Fonds Barnier (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) se fait uniquement sur les zones urbanisées.

Pierre RAVIOL indique que le SYMADREM a été créé pour la protection des biens et des personnes après la crue de 2003. L'enjeu de lutte contre le sel est arrivé après. La Camargue a une altimétrie très basse. Le ressuyage peut être très long. Si l'on prend l'exemple de ce qui est arrivé chez Jacques MAILHAN, la mer était haute avec un vent d'Est, le Vaccarès était très haut, il a été très difficile d'évacuer les eaux de la crue (2 mois). En Camargue, il est possible de maîtriser l'irrigation via les canaux d'irrigation. L'inondation, elle, est difficilement maîtrisable. Le SYMADREM travaille en lien avec la SNPN RNNC pour diminuer la salinité du Vaccarès. Actuellement, le SYMADREM travaille pour réaliser une digue déversante au sud de Salin de Giraud.

Thibaut MALLET précise que la présentation faite par la DDTM est une vision différente de celle du SYMADREM. Le SYMADREM suit les objectifs du Programme de sécurisation des ouvrages de protection du Rhône. Les travaux souhaités sur le Petit Rhône sont moins rentables que les travaux réalisés sur les zones urbanisées de Trinquetaille et Tarascon. Le directeur du SYMADREM rappelle que les élus du SYMADREM ont voté une délibération favorable à la protection de l'amont de la Camargue. Il souhaiterait que le principe de solidarité amont-aval soit respecté. Il souhaiterait également qu'il y ait un ajustement statistique sur la période de retour de crue afin d'avoir des données identiques entre la DDTM et le SYMADREM car actuellement, deux lectures sont faites sur la période de retour des crues. Il indique qu'il n'y a pas de vision identique sur l'analyse coût bénéfice. Si l'on reprend le scénario 2 porté par la DDTM, pour la crue de débit 8500 m³/s, aucune inondation majeure n'a été observée. Le SYMADREM a échangé avec un avocat sur le risque de sur-inondation. En cas d'inondation, le SYMADREM devrait indemniser chaque habitant et aucun arrêté catastrophe naturelle ne pourrait être pris. Thibaut MALLET invite les membres de la commission à télécharger la délibération du SYMADREM sur le projet de décorsetage du Petit Rhône. Il informe également que la mission d'inspection de l'Etat destinée à l'adaptation de la Camargue au changement climatique, a multiplié par 10 les coûts d'entretien des digues. Le SYMADREM dispose à ce jour d'un retour d'expérience de 20 ans sur les coûts d'entretien des digues et a donc alerté à l'époque l'ancien Ministre de l'Ecologie Monsieur BECHU. Il ajoute que les agriculteurs amènent chaque année plus de 300 Millions de mètres cubes d'eau dans le territoire. Pour le SYMADREM, le scénario 2 de la DDTM13 est une sur-inondation de la Camargue et la digue résistante à la surverse calée à un débit du Rhône de 8300 m³/s ne va pas régler la question de la salinisation puisqu'il n'y a jamais eu de crue majeure à ce débit.

Charles VERGOBBI rappelle que la DDTM13 est venue aujourd'hui pour répondre aux questions sur la présentation du scénario 2. Pour la DDTM13, il n'y a pas de sur-inondation.

Richard HARDOUIN demande les raisons qui poussent le SYMADREM à s'opposer au scénario 2.

Thibaut MALLET répond qu'étant fonctionnaire, il applique les objectifs du Plan Rhône. Il rappelle que pour le SYMADREM, le risque de brèches n'est pas acceptable. Des digues résistantes à la surverse ont été construites en amont de la Camargue. Il rappelle également que le dossier déposé à l'instruction est conforme au PGRI (Plan de gestion des risques inondation) et aux objectifs du Plan Rhône.

Christophe FONTFREYDE demande au SYMADREM de préciser ce qui va être appliqué aux Camarguais.

Pierre RAVIOL indique que l'ancien bras du Rhône passe par les Bernacles. Le temps de ressuyage en terres basses s'avère très long d'où le choix de conforter les digues du Petit Rhône jusqu'à Albaron et non jusqu'à l'autoroute.

Charles VERGOBBI précise que pour construire l'avenir du delta de Camargue, il faudra s'assurer de concilier plusieurs enjeux : la protection des biens et des personnes, l'agriculture, l'augmentation de la salinité des terres, et d'autres enjeux. Il y a un panel de solutions à mettre en place. Il rappelle la position du préfet qui est d'accélérer la protection des zones urbanisées tout en organisant le déversement des eaux d'inondation. Il faut prendre le temps de voir comment organiser le ressuyage.

Christophe FONTFREYDE informe l'assemblée que pour le moment le Parc n'a pas d'avis sur ce sujet et que seul le Conseil syndical pourra en donner un lors d'un Conseil le 18 décembre 2024.

Charles VERGOBBI indique qu'il faut organiser l'inondation avec le principe de déversoir (digue résistante à la surverse). Le préfet a confié cette réflexion au gémapien.

Pierre RAVIOL précise que refaire une étude reculerait le projet de 4 ans. Le Plan Rhône actuel court jusqu'en 2027. Il s'interroge sur le financement du futur Plan Rhône. Il rappelle que la 1^{ère} tranche des travaux sur le Petit Rhône doit se faire rapidement.

Charles VERGOBBI indique que la DDTM est favorable pour que la tranche 1 soit faite tout de suite.

Bertrand MAZEL souhaite que soit réglée la question de protection du littoral et notamment au niveau des Saintes-Maries-de-la-Mer. Sachant que la mer va envahir le territoire, il ne voit pas l'intérêt d'évoquer un quelconque scénario pour une éventuelle crue du Rhône si la mer monte. Il se demande si l'on ne devrait pas prioriser les fonds mobilisés pour se protéger de la mer.

Isabelle HENAULT rappelle la vétusté de l'ouvrage du pertuis de la Fourcade. Ce dernier ne va pas tenir longtemps. Lorsqu'il y a une crue, en général, la mer est haute. Sur la Fourcade, lorsqu'il y a un phénomène de houle très important, l'érosion y est très forte, le ressuyage de l'eau du Vaccarès est très difficile.

Michel SIMIACOS rappelle l'intérêt que tous les camarguais ont à se serrer les coudes. Il faut une entente commune entre tous les camarguais car le financement de l'Etat va diminuer. Il réaffirme son désaccord sur la protection de Salin de Giraud mais souhaite avoir une participation plus large de camarguais pour trouver des solutions pour avancer. Il doit y avoir une solidarité de tous sur ce sujet.

Gaël HEMERY précise que le Vaccarès est un régulateur de la Camargue. Si l'on ne contrôle pas le niveau d'eau, les riverains du Vaccarès seront inondés et le bois des Rièges risque de disparaître. La question de la salinité doit être associée avec la question des niveaux d'eau. Aujourd'hui, le Vaccarès est en phase de colmatage, toutes les passes sont colmatées (données observées avec l'étude de la bathymétrie du Vaccarès), il est impossible de passer en bateau. Le directeur de la RNNC rappelle que le Vaccarès est une lagune, qui appartient à l'Etat. La Réserve de Camargue a été créée par arrêté préfectoral. L'Etat doit être cohérent avec ce qu'il souhaite.

Christophe FONTFREYDE indique que le premier ministre signe également la charte du parc.

Jacques MAILHAN rappelle qu'il a vécu l'inondation en 1993 et 1994. Environ 25 000 ha ont été noyés pendant 2 mois, ce qui a provoqué la détérioration des pâturages. La seule façon de dessaliniser c'est la pratique de la riziculture qui permet de faire rentrer de l'eau douce sur plusieurs années et non une inondation ponctuelle. En 1993, la brèche de Lauricet a fait rentrer 400 Millions de mètres cubes d'eau.

Des pompes sont venues de Hollande pour vider l'eau du Vaccarès et cela n'a pas eu de grande utilité. Si le sel du Vaccarès n'est pas enlevé en continu, le sel revient. En 1993, aucun décès n'a eu lieu. S'il y avait eu une brèche au Grand Rhône, il y aurait certainement eu des morts. S'il n'y a pas de stratégie pour se protéger de la mer, cela n'a aucun sens.

Pierre RAVIOL précise que le SYMADREM travaille sur l'érosion du trait de côte et sur le risque de submersion marine. Un COPIL a d'ailleurs lieu prochainement sur la présentation de la stratégie littorale.

Bruno VARIN DAINVELLE demande si le coût d'amortissement des travaux est pris en compte.

Thibaut MALLETT indique qu'aujourd'hui la durée d'instruction d'un dossier réglementaire est de 10 ans. Actuellement le SYMADREM travaille également sur la stratégie littorale, viendra ensuite l'étape de Plan littoral. Il précise que la DDTM13 et le SYMADREM ont bien avancé sur le dossier du ressuyage avec notamment le dossier de réhabilitation et de doublement de la capacité de ressuyage du pertuis de la Fourcade. Ce dossier sera d'ailleurs prochainement à l'enquête publique. Plus de 10 millions d'euros sont engagés sur les opérations de ressuyage suivantes : pertuis de la Fourcade ; rénovation des pompes d'Albaron ; aménagement de la station Pierre du Lac ; installation d'une pompe à vis d'Archimède et rénovation du pertuis de Rousty.

Isabelle HENault attire l'attention sur le problème suivant : si l'on envoie trop d'eau au Vaccarès, il faut pouvoir également évacuer l'eau présente aux Saintes-Maries-de-la-Mer.

Charles VERGOBBI indique que la question de la réhabilitation et le doublement de la capacité de ressuyage du pertuis de la Fourcade est primordial. C'est une priorité de l'Etat. Il faudrait pouvoir connaître la capacité de ressuyage global du système. Il rappelle que la Camargue n'est pas abandonnée par l'Etat puisque chaque année plusieurs millions d'euros sont investis en Camargue via le Fonds BARNIER.

Christophe FONTFREYDE demande aux membres de la commission de se positionner sur l'un des deux scénarios présentés, à savoir le scénario 1 ou le scénario 2.

Michel SIMIACOS s'abstient.

Bertrand MAZEL indique qu'il n'a pas assez d'éléments de réponse pour statuer sur un choix de scénario. Il fait part de son besoin d'avoir des études complémentaires pour avoir une vision globale du territoire.

Christophe FONTFREYDE conclut les échanges et énumère les conclusions suivantes :

La commission s'accorde à dire que le risque d'inondation doit être accepté, que l'objectif principal est d'éviter les brèches même si c'est au prix d'une entrée d'eau dans la Camargue insulaire (aussi réduite que possible) par inondation organisée grâce aux déversoirs (ou digues résistantes à la surverse). La commission s'accorde également à indiquer que des études complémentaires sont souhaitables pour estimer l'impact d'une inondation sur la salinité de la Camargue (terres agricoles, milieux naturels, Vaccarès...)

La commission insiste sur l'importance :

- **D'analyser les scénarios possibles d'endiguement et leurs impacts sur le ressuyage de la Camargue insulaire.**
- **De réfléchir à une stratégie globale et intégrée incluant des réflexions portant sur le fleuve et le littoral.**
- **D'avoir une discussion entre « sachants » et habitants (qui sont aussi des sachants) pour atteindre un consensus local autour de la gestion des risques d'inondations par le Rhône et par la mer.**

La commission est favorable au renforcement des digues jusqu'à l'autoroute.

La plupart des membres de la commission souhaitent que le décorsetage du Petit Rhône soit lancé sans plus attendre jusqu'à Albaron (scénario 1), d'autres accepteraient l'idée d'un décorsetage jusqu'à l'autoroute sans attendre (scénario 2) accompagnée d'une réflexion globale avant de lancer une éventuelle phase 2.

La commission s'accorde à dire que la lutte contre la salinisation de la Camargue doit être menée en priorité, au quotidien et de manière contrôlée plutôt qu'en réaction à des événements extrêmes. Elle reconnaît que la gestion de la salinité notamment du Vaccarès ne saurait être menée sans une gestion attentive du niveau d'eau du Vaccarès.

IV. Désignation de deux représentants au sein de la Commission d'urgence sel

La prochaine Commission d'urgence sel aura lieu le 5 décembre 2024. Il est proposé de désigner deux représentants de la présente commission au sein de la commission d'urgence sel.

Jacques MAILHAN et Jean JALBERT souhaitent être désignés comme représentants pour siéger à la commission d'urgence sel.

Aucune abstention ni opposition n'est constatée. Les représentants sont donc désignés.

V. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Le Président de la commission, Jacques MAILHAN remercie l'ensemble des membres et invités pour leur présence à la séance du jour.

La séance est levée à 19h40

Le Président de la Commission

Jacques MAILHAN

Objet : Porté à connaissance d'une réponse défavorable pour une demande d'autorisation de remise en état de la pêcherie de la Grande Palun (Domaine de la Palissade, Arles) pour la pratique d'une activité de pêche professionnelle.

La demande a été adressée au directeur du Parc en date du 16/09/2024.

Règlementairement, la pêche sur le domaine de la Palissade n'est à ce jour plus autorisée :

1. Volonté du propriétaire, détenteur et seul usufruitier du droit de pêche (Art. L.435-4 C.Env.).
2. Arrêté Municipal 19VEP066 commune d'Arles du 19/09/2019 (par interdiction d'accès).
3. Arrêté Préfectoral du 19/05/2019 portant à l'interdiction partielle de pêche en vue de la consommation et de commercialisation de certaines espèces de poissons du fleuve Rhône.

Concernant les enjeux de conservation :

1. Prélèvement direct d'individus dans une zone de nurserie
2. Dérangements permanents indirects sur et autour de la zone pour l'ensemble des espèces.

Actualisation Plan de gestion du site / Programme de travail Parc

1. Réactualiser et compléter les données d'ichtyofaune (action 13 du programme de travail PNRC 2025)
2. Réfléchir à la mise en œuvre d'un statut de protection renforcé multisites Embouchures (action 15 du programme de travail PNRC 2025)
3. Fiche action n°2.4.3 « Etudier les différents outils réglementaires en vue d'une protection renforcée sur la zone Palun » PDG du site (2025-2034)

Le site de la Palissade est un espace naturel protégé, propriété du Conservatoire du littoral. Le fonctionnement hydraulique du sud du Domaine est proche d'un fonctionnement estuarien naturel, faisant de la Palissade un lieu d'étude privilégié des dynamiques deltaïques.

Au cœur d'une mosaïque de pièces d'eau, l'étang de la Grande Palun est le plus vaste étang du domaine (120ha). Situé au sud du site et bordé de roselières, il accueille des milliers d'oiseaux d'eau et constitue une zone préférentielle de remise pour les anatidés et rallidés en période d'hivernage. Il constitue une importante zone de quiétude par son isolement géographique et par sa distance avec les sentiers de découverte ouverts au public. En connexion permanente avec le Rhône, l'étang de la Grande Palun possède une forte richesse ichtyologique (46 espèces) et joue un important rôle de nurserie pour les alevins qui trouvent dans les milieux lagunaires de bonnes conditions de développement. L'étang constitue notamment une zone de croissance de l'anguille d'Europe, espèce protégée à l'échelle nationale et classée en danger critique d'extinction à l'échelle européenne.

Depuis l'acquisition du site en 1977, cinq pêcheurs professionnels ont exercé successivement une activité de pêche au niveau du canal de la Palun. L'activité s'appuyait sur un cabanon nommé « la pêcherie » et un engin de pêche, « le calun » présents au bord du canal de la Palun. Aujourd'hui, le cabanon est dans un mauvais état de conservation et seules les poulies de l'engin de pêche qui permettent de manipuler le filet demeurent en place. Les câbles ainsi que le filet (de grandes dimensions 8m x 25m) sont absents. Ce système de pêche est assez onéreux à entretenir car les berges nécessitent des interventions de confortement quasiment tous les ans. Pour les derniers bénéficiaires du droit de pêche, les frais d'entretien et la difficulté d'exploitation ne permettaient pas le maintien d'une activité professionnelle économiquement viable. L'activité de pêche professionnelle a été interrompue en juillet 2007, date correspondant à la fin de la convention du dernier pêcheur.

Auparavant, la pêche était intéressante principalement pour la capture des anguilles et des loups. Mais la situation a évolué en 2007 à la suite de la mise en évidence d'une contamination généralisée du Grand Rhône par les PCB. Aussi, depuis le 19/05/2009, un arrêté préfectoral interdit la pêche des

poissons benthiques, dont fait partie l'anguille, pêchés sur le Grand Rhône et ses canaux dérivés directs en vue de la consommation et de la commercialisation. En effet, la contamination par les PCB des espèces de type benthiques comme l'anguille, réputées fortement bio-accumulatrices peut constituer un risque pour la santé humaine.

Concernant la gestion du site, le plan de gestion pour la période 2025-2034 est actuellement en cours de finalisation. Du fait des importants enjeux piscicoles identifiés, il est prévu de réactualiser les connaissances par des pêches scientifiques pour valider les orientations à venir sur la zone.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments réglementaires, scientifiques, historiques, et du contexte de plan de gestion à venir, une réponse défavorable est apportée à cette demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241218-CS_2024_080